

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2021 - 36		
Avis direct (expert-délégué)	Objet : Association Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Alsace. Demande de dérogation aux interdictions liées aux espèces animales protégées. Opérations de sauvetage d'amphibiens / 2021-2023	Avis : Favorable
Date : 30/04/2021		

Contexte

La demande est déposée par l'association Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) Alsace, 8 rue Adèle Riton, 67000 STRASBOURG dans le cadre d'opérations de sauvetage des amphibiens traversant les voies routières pendant le déplacement migratoire.

La demande de dérogation porte sur les espèces indiquées ci-dessous :

- Crapaud commun (*Bufo bufo*) ;
- Grenouille rousse (*Rana temporaria*) ;
- Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ;
- Triton alpestre (*Ichthyosaura alpestris*) ;
- Triton palmé (*Lissotriton helveticus*) ;
- Triton ponctué (*Lissotriton vulgaris*) ;
- Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*).

Les procédures sont précisées dans le dossier de demande.

Les sites sont répartis sur le périmètre du département du Bas-Rhin.

La dérogation est sollicitée pour une période se terminant le 31 décembre 2023.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population des espèces dans leur aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- La demande ;
- CERFA n°13 616*01;

Analyse du CSRPN

Rapporteur : Laurent Godé, expert délégué, président de la commission dérogation espèces

Le dossier est complet et bien présenté. Les méthodologies garantissent la bonne exécution des opérations de sauvetage en toute sécurité, et donc la préservation des populations d'amphibiens concernées.

Ce genre de projet présente, outre l'intérêt de la protection directe apportée aux amphibiens par l'évitement des écrasements routiers, l'avantage d'une action pédagogique avec la participation de nombreux bénévoles, des associations et des services concernés.

Les opérations projetées ne nuisent nullement au bon accomplissement du cycle biologique des espèces concernées, mais bien au contraire elles le favorisent. Le maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces d'amphibiens n'est pas remis en cause.

La dérogation doit donc pouvoir être accordée sur la base d'un même schéma de projet et d'opérations conduites de la même manière pour les trois prochaines années, soit de 2021 à 2023.

Avis du CSRPN

Favorable

Laurent Godé
Président de la commission dérogation espèces
protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.